

# ARRET DU PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

## CONCERTATION DU PUBLIC

---

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,  
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones  
d'accélération des énergies renouvelables,

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les  
communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont  
pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais  
ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de  
projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Ce projet de zones fait l'objet d'une concertation du public :

- Le dossier est disponible en mairie
- Un registre est mis à disposition du public en mairie, pour apposition des éventuelles  
remarques, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat
- La période de consultation se déroulera du 15 au 26 avril 2024

